

Quel regard portent les différentes religions sur l'embryon humain ?

Par le père Pierre Protot, 19 janvier 2002

Sans faire un parcours complet de l'Histoire des religions, nous choisissons de donner le point de vue des grandes religions et traditions spirituelles qui concernent le monde occidental, c'est pourquoi nous considérerons successivement, par ordre d'apparition dans l'Histoire :

- **le Bouddhisme** (*qui n'est pas une religion*),
- **le Judaïsme**,
- **le Christianisme** (*en distinguant la position de l'Eglise catholique et des Eglises protestantes*)
- **l'Islam**.

Le bouddhisme : La suprême sainteté de la vie humaine

Il s'agit d'une tradition spirituelle dont le fondateur est Bouddha, personnage du 6^e siècle avant Jésus Christ. Nous la considérons en raison de l'intérêt que le bouddhisme suscite aujourd'hui, comme sagesse, comme voie spirituelle. L'existence humaine prend une valeur particulière dans la pensée bouddhique, celle de permettre à l'homme, à la suite de l'expérience du Bouddha, l'éveillé, de reconnaître la souffrance pour s'en affranchir. L'individu est constamment renvoyé dans le Bouddhisme à sa propre responsabilité à partir des grands principes du Bouddha. C'est à chacun de choisir, de se déterminer, sans notion d'interdits ou de commandements, étrangers à la pensée bouddhique.

Le principe fondamental d'où découlent les avis sur l'embryon est celui de la suprême sainteté de la vie humaine, et de toute forme d'existence en général. La suprême sainteté de la vie humaine a la priorité sur toutes les autres considérations. En effet, la vie humaine dans l'approche bouddhiste est extrêmement difficile à acquérir et permet seule de réaliser la délivrance du cycle existentiel des réincarnations successives. La biologie montre qu'un embryon résulte de la fusion de deux gamètes mais le bouddhisme postule qu'outre ces deux éléments, un troisième est nécessaire à la vie : le continuum de conscience. Ainsi lorsque les conditions physiologiques se réalisent dans un contexte favorable, la force psycho-mentale pénètre et soutient l'embryon, selon une parole du Bouddha :

"Là, O moines, où les trois éléments se trouvent en combinaison, un germe de vie est planté. Ainsi...si le père et la mère s'unissent, si l'époque pour la mère et l'être à renaître est propice alors par la conjonction de ces trois éléments, un germe de vie sera planté."

(Sutta_Pittaka, Lahgula-Nikya, I, 265-266, Cannon Pali).

Ainsi pour le bouddhisme, tuer est la première action négative. L'avortement correspond à une suppression de vie, à n'importe quel stade que ce soit. Un embryon in vitro est un germe de vie et doit être protégé comme une personne humaine. Mais le caractère négatif d'un acte est considérablement diminué si c'est la compassion qui l'a motivé.

Le Judaïsme : une considération biblique et juridique de l'embryon

Dans le judaïsme, l'être humain est considéré dans son unité : le corps et l'esprit forment un tout inséparable. Le respect de la vie est absolu, sacré, inviolable. La vie humaine a une valeur infinie parce qu'elle est un don de Dieu et parce que l'homme est fait à l'image de Dieu.

Mais le fœtus est-il un être vivant ?

"Les sources talmudiques ne donnent pas d'indication claire en la matière.

Rachi (Sanh 72b) et tosaf. Nid 44a semblent indiquer qu'un fœtus ne peut être considéré comme un être vivant.

Néanmoins d'autres considérations doivent entrer en ligne de compte, parmi lesquelles l'interdiction d'infliger des blessures corporelles, de détruire la semence humaine, et de causer un dommage financier ou touchant la propriété...

Toutes les autorités rabbiniques s'accordent donc à dire que, pour des raisons sociales et économiques, l'avortement est contraire à la loi juive."

(Citation de l'article "avortement" dans le Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme, édition Cerf.)

Ainsi, l'avortement peut être lié à l'interdiction de tuer lorsque le fœtus est jugé par la Halakah comme un être humain. L'avortement est considéré comme une absurdité fondamentale et avorter, c'est aller à l'encontre de l'histoire et diminuer les chances messianiques. Cependant, les rabbins, en se fondant sur le Talmud, qui constitue un élément de la Tradition juive, différent de la Bible, considèrent qu'un avortement avant le quarantième jour est licite car le Talmud affirme qu'un fœtus n'est formé qu'après cette période.

"Mais cela ne signifie pas qu'avant le quarantième jour il n'y a rien. La position juive ne doit pas être prise comme une base de permissivité. Elle est une construction juridique qui a d'abord pour but de fonder des règles de droit." précise le rabbin Gilles Bernheim (cité par le Monde du 20 12 2000).

Comme il n'existe pas d'autorité suprême pour le judaïsme (comme le Pape), les points de vue divergent quant à l'avortement thérapeutique : la plupart des autorités rabbiniques s'accorderaient à n'autoriser un avortement que dans le cas où la vie de la mère est en danger, d'autres l'acceptent en cas de maladie ou de malformation fœtale grave du fœtus.

L'Église catholique : la valeur inviolable de la vie humaine dès la conception.

Dès les premiers temps de l'Église, les chrétiens se comportaient dans la société comme les autres, mais ils avaient ceci de particulier : ils refusaient toute atteinte à la vie et l'avortement, comme l'atteste un ouvrage du 2^{ème} siècle, la Didaché.

La morale médicale catholique a fait sienne les normes de l'éthique hippocratique (le serment d'Hippocrate énonce entre autre : *"je ne procurerai pas de pessaire abortif"*), en les valorisant avec le concept de sacralité de la vie comme don de Dieu, selon les textes bibliques.

Le Magistère de l'Église c'est à dire le Pape en communion avec les évêques, a constamment confirmé le respect de la vie naissante dès la conception. Il est vrai cependant qu'au Moyen-âge, dans l'émulation intellectuelle des grandes universités européennes redécouvrant la richesse des philosophes de l'antiquité comme Aristote et Platon, saint Thomas d'Aquin s'appuyant sur l'embryologie erronée d'Aristote, a développé une théologie de l'animation de

l'embryon situé à 40 jours pour l'homme et 60 jours pour la femme. Cette position ne l'empêchait pas d'affirmer que l'on ne pouvait pas pour autant attenter à la vie humaine avant l'animation de l'embryon.

Cette pensée n'a jamais été validée par le Magistère de l'Église qui ne s'est pas prononcé à ce jour encore sur le moment de l'animation de l'embryon.

Par contre, l'Église accorde une valeur prééminente à la dignité de la personne humaine dans son unité corps et esprit. Ceci amène à considérer la vie physique humaine comme valeur fondamentale qui prime sur toutes les autres parce que toutes les autres valeurs de la personne présupposent l'existence physique de l'individu.

Ainsi l'embryon par ses caractéristiques génétiques qui font de lui dès la conception un individu humain doit être considéré comme une personne et donc respecté et traité comme toute personne. C'est pourquoi l'Église catholique, même si elle comprend profondément les motivations parfois très douloureuses qui poussent des couples ou des femmes à demander une interruption de grossesse, elle ne peut reconnaître aucune exception permettant de pratiquer un avortement car il s'agit toujours de mettre fin à la vie d'un être innocent. De même, la recherche sur l'embryon est possible à condition qu'elle ne détruise pas l'embryon.

Les Eglises protestantes : l'embryon créature aimée de Dieu dès la conception ou projet parental l'humanisant ?

La Réforme protestante est née au 16^e siècle avec Luther et Calvin comme principaux fondateurs, mais les Eglises protestantes ne disposent d'aucun Magistère : elles s'appuient sur l'autorité de la Bible et le libre examen de ces Ecritures par le croyant ; elles ne présentent donc que des éléments de réflexion éthique proposés à l'attention de tous :

"L'éthique protestante se présente essentiellement comme une éthique de la responsabilité" comme l'écrit le Pr. Collange, membre du CCNE.

Cette éthique vise à bien saisir le rapport entre la vie et la vérité révélée par la foi, à éclairer par l'Évangile les questions du monde d'aujourd'hui :

"Comment situer dès lors l'humain, celui dont le Christ a revêtu la forme, et comment préserver sa dignité ?"

(Citation du groupe de travail bioéthique de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Lausanne et Berne, avril 1987).

Mais la réponse ou les éléments de réflexion vont considérablement varier d'une Eglise protestante à l'autre : on trouvera des positions qui défendent de façon absolue le caractère inviolable de la vie de l'embryon. Mais on trouve aussi une réflexion très différente exprimée par l'idée de "projet parental" qui donne à l'embryon, en particulier dans le cadre des Fécondations in Vitro une valeur humaine ou non.

Ainsi s'exprime le Pr. Collange : *"on affirme que la vie humaine n'est pas pur processus biologique, mais qu'elle ne s'humanise que portée par des projets, des échanges, de l'amour, et des paroles qui donnent sens et engagent ceux qui les profèrent."*

C'est pourquoi l'avortement et la recherche sur l'embryon peuvent être éthiquement des choix acceptables dans le cadre de cette éthique protestante, l'avortement comme un moindre mal, et la recherche quand l'enfant ne peut pas faire l'objet d'un projet parental.

Peut-être en marge cet extrait du document :

"Bilan et réflexions sur l'interruption volontaire de grossesse publiée par la Fédération Protestante de France :

" La Commission Éthique de la Fédération Protestante a fait apparaître quelques points de désaccord formulés unilatéralement par certains, qui sont précieux car ils expriment de vraies questions.

2.1. Pour certains, Dieu a donné la vie et une même valeur à l'être humain dès sa conception (psaume 139 : 13-16), et avant même sa venue au monde, le Seigneur aime sa créature, Il a un plan pour sa vie (Juges 13: 5 ; Jérémie 1 : 5 ; Luc 1 : 41-44).

L'avortement constitue donc le meurtre d'un être humain. La notion de détresse sociale ne peut justifier un tel acte, et il est de notre responsabilité de contribuer à répondre à cette détresse d'une autre manière : celle que Jésus nous a enseignée dans Son amour. Cette question ne reste ouverte que dans le cas où la vie de la mère est en danger.

2.2. Pour d'autres, il faudrait affirmer que l'interdiction de l'IVG reviendrait à une non personne en danger, et il s'agirait plutôt d'améliorer la Loi Veil, en la précisant..."

L'Islam : l'embryon considéré comme un être humain quand il a reçu le souffle divin

C'est la notion de la personne humaine qui conditionne le comportement du croyant musulman vis à vis de l'embryon. La Charia, qui constitue l'ensemble des lois canoniques de l'Islam comprend divers textes : le Coran, texte sacré, intangible et le Hadith, tradition rapportant les actes et les paroles du Prophète Mahomet. A côté de ces textes fondamentaux, les juristes ont introduit d'autres textes qui sont des sources de l'Islam, comme initiatives jurisprudentielles qui permettent la réflexion, qui éliminent toute solution figée et autorisent le croyant musulman à une position évolutive vis à vis des questions nouvelles liées aux biotechnologies.

L'attitude du musulman face aux questions bioéthiques reste délicate car *"il n'y a pas de clergé en Islam et c'est au croyant de faire face à ses responsabilités et de prendre une décision"*

(Citation du Dr Fakher Ben Hamida,
Directeur honoraire de recherche au CNRS,
Ancien membre du CCNE
in Médecine et droits de l'homme,
120 cas, Conseil de l'Europe).

Dans la sourate II du Cran, verset 228, il est précisé que la femme divorcée doit attendre 90 jours avant de se remarier. La femme devenue veuve (sourate II, verset 234) devra attendre 130 jours, avant de se remarier, pour la même raison d'éviter la confusion de paternité.

"Donc implicitement le Coran accorde une marge de 90 à 130 jours soit 3 mois à 4 mois et 10 jours, période pendant laquelle le fœtus prend forme humaine. Au travers de ces versets du Coran et se basant sur un hadith du prophète Mouhamad et dans lequel il est dit que Dieu a insufflé "el rouh", c'est à dire la vie, le souffle spirituel au fœtus, à trois mois et une semaine, on peut conclure que la réalité de la personne humaine se situe dans l'embryon dans la première semaine du quatrième mois soit au centième jour de la grossesse." (idem).

Ainsi l'avortement est licite avant le centième jour dans la mesure où le fœtus présente une anomalie. La recherche sur les embryons surnuméraires et le clonage thérapeutique seraient alors licites à condition qu'ils aient pour finalité le bien de l'humanité.

D'autres savants musulmans, comme le Pr. Sari Ali disent que le statut d'être humain est constitué au 120e jour par la réception de l'esprit, après un développement en trois phases de 40 jours.

Entre temps l'embryon est une chose qui n'a pas de nom, il ne peut hériter, il n'est pas un fils. On peut faire une IVG sans problème avant le 120e jour, mais après 120 jours c'est un meurtre. D'autres savant encore, estiment que l'embryon ne doit pas être considéré comme un être humain avant le quarantième jour suivant sa conception, qui correspond au stade de l'animation.

Il y a donc un temps d'au moins 40 jours où l'embryon n'étant pas animé, n'est pas considéré comme un être humain.